

---

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONTAUBAN**

---

**CAHIER DES CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE**

---

**SAISIE IMMOBILIERE**

---

**POUR :** Le Crédit Foncier de France

**CONTRE :**

**Avocat poursuivant :** Maître Jean CAMBRIEL

**CAHIER DES CONDITIONS  
DE LA VENTE  
Clauses et Conditions particulières**

Auxquelles seront adjugés, à l'audience de vente du Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de MONTAUBAN, au plus offrant des enchérisseurs, les biens et droits immobiliers suivants:

**DESIGNATION DE L'IMMEUBLE SAISI**

- des biens situés commune de Montpezat de Quercy (82) cadastrés:

PROPRIETES BATIES

AK 510 18 Place de la Résistance Maison

PROPRIETES NON BATIES

AK 510 18 Place de la Résistance 01a 51ca

Saisis à l'encontre de :

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

Le Crédit Foncier de France SA au capital de 1331400718,8 € immatriculée sous le numéro B 542.029.848 du registre du commerce et des sociétés de PARIS ayant son siège 19 rue des Capucines, Boite postale 65 75050 PARIS CEDEX 01 agissant poursuite et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège

Ayant constitué Maître Jean CAMBRIEL Avocat membre de la SCP CAMBRIEL DE MALAFOSSE STREMOUHOFF GERBAUD-COUTURE ZOUANIA Avocats au Barreau près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONTAUBAN, domiciliés 10 Rue Armand Cambon à MONTAUBAN 82054 lequel se constitue sur la présente poursuite de vente.

**En vertu et pour l'exécution de :**

- de la copie exécutoire d'un acte reçu par Maître Mathieu Maurin, notaire à Montpezat-de-Quercy en date du 16 juin 2005

- d'une inscription de privilège de prêteur de denier publiée le 18/07/2005 volume 2005 V n° 1575 rectifiée le 14/09/2005 volume 2005 V n° 2008

commandement du ministère de Me Castagne en date du 26/10/2017 a été délivré

**Pour avoir paiement de la somme de :**

- échéances échues et impayées au 06/9/2017...	6.010,89 €
- capital restant du au 6/9/2017 .....	93.361,06 €
- intérêts au taux conventionnel de 5,40 % calculés sur 99.371,95 € à compter du 6/9/2017 jusqu'au 30/09/2017 .....	357,74 €
- cotisation d'assurance septembre.....	47,04 €
- indemnité d'exigibilité anticipée 7 %.....	6.956,04 €
- intérêts au taux conventionnel de 5,40 % calculés s/99.371,95 € à compter du 01/10/2017 jusqu'au parfait paiement.....	Mémoire
- provision sur frais de procédure.....	<u>1.000,00 €</u>
<b>TOTAL SAUF MEMOIRE.....</b>	<b>107.732,77 €</b>

Le coût du commandement et tous frais conséquents faits ou à faire, susceptibles d'être avancés par le créancier pour le recouvrement de sa créance et la conservation de son gage et sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant de tous détail et liquidation en cas de règlement immédiat et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

Ce commandement n'ayant pas reçu satisfaction, a été publié pour valoir saisie au service de la publicité foncière de Montauban le 6 décembre 2017 volume 2017 S n° 52.

Le service de la publicité foncière de Montauban a délivré le 6 décembre 2017 l'état hypothécaire ci annexé certifié à la date de publication du commandement de payer valant saisie.  
(Cf État hypothécaire ci-annexée)

De même et par exploit en date du 23/01/2018 délivré par Maître Castagne, le CREDIT FONCIER DE France a fait délivrer à

assignation à comparaitre à l'audience d'orientation de Monsieur le Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de MONTAUBAN pour le **Judi 15 mars 2019 à 9 h 00**  
(Cf assignation ci-annexée)

### **DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A VENDRE**

- des biens situés commune de Montpezat de Quercy (82) cadastrés:

### **PROPRIETES BATIES**

## PROPRIETES NON BATIES

AK 510 18 Place de la Résistance 01a 51ca

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

## ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens dont s'agit appartiennent aux époux ..... en vertu d'un acte d'acquisition au rapport de Maître Mathieu Maurin en date du 16/06/2005, publié à la conservation des hypothèques de Montauban le 18/07/2005 volume 2005 P n° 4631.

## DESCRIPTION

Selon acte en date du 8 novembre 2017, Me Castagné a établi un procès-verbal descriptif des biens et droits immobiliers mis en vente ci-après annexé.

(Cf. PV Descriptif ci-annexé)

La copie de la matrice cadastrale avec plan a été délivrée le 11/10/2017 par le pôle de topographie et de gestion cadastrale

(Cf. extraits cadastraux ci-annexés)

## VENTE DANS UN IMMEUBLE EN COPROPRIETE

SANS OBJET

## RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Les renseignements d'urbanisme seront annexés au présent cahier des charges et feront l'objet d'un dire ultérieur.

## DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE UNIQUE

Conformément à l'article L 271-4-1 du titre 7 du livre II du code de la construction et de l'habitation, il est annexé au présent cahier des conditions de la vente, le dossier de diagnostic technique établi par la société CME en date du 13/12/2017

(Cf. dossier de diagnostic technique ci-annexé)

## OCCUPATION

Les biens mis en vente sont occupés par les propriétaires durant les vacances.

L'adjudicataire fera son affaire personnelle de l'occupation éventuelle sans recours contre le vendeur poursuivant la vente.



### **MISE A PRIX**

L'adjudication aura lieu en UN lot selon la mise à prix ci-après indiquées : 40.000 € outre les clauses et conditions particulières et générales du présent cahier des charges

Toutes les indications qui précèdent ont été réunies par l'Avocat poursuivant, à l'aide de renseignements qu'il a pu se procurer, de notes ou documents desquels ils ont été puisés.

En conséquence, il ne pourra être recherché à l'occasion d'erreurs, inexactitudes ou omissions, qui pourraient s'y trouver malgré tout le soin apporté.

Il appartiendra à l'adjudicataire comme subrogé aux droits du vendeur de se procurer lui-même tous titres établissant la propriété du lot immobilier mis en vente ainsi que de vérifier tous autres éléments.

### **SERVITUDE**

Concernant les éventuelles servitudes, les acquéreurs éventuels sont invités à se reporter aux renseignements sommaires urgents annexés au présent cahier des charges.

### **RESEAUX ET ASSAINISSEMENT**

Il est porté à la connaissance des acquéreurs qu'aucune vérification de la conformité des réseaux et assainissement n'a pu être effectuée. Il appartiendra à l'adjudicataire de prendre en charge le cas échéant la mise en conformité de ces réseaux.

### **CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE**

Les conditions générales de la vente sont déterminées par l'annexe 1 à l'article 12 du Règlement Intérieur National de la Profession d'Avocat annexé aux présentes.

Ainsi fait et dressé par Maître Jean CAMBRIEL Avocat membre de la SCP CAMBRIEL DE MALAFOSSE STREMOUHOFF GERBAUD COUTURE ZOUANIA, Avocat poursuivant

A MONTAUBAN le 25 janvier 2018

